

Figure 26 : Localisation des sous-bassins

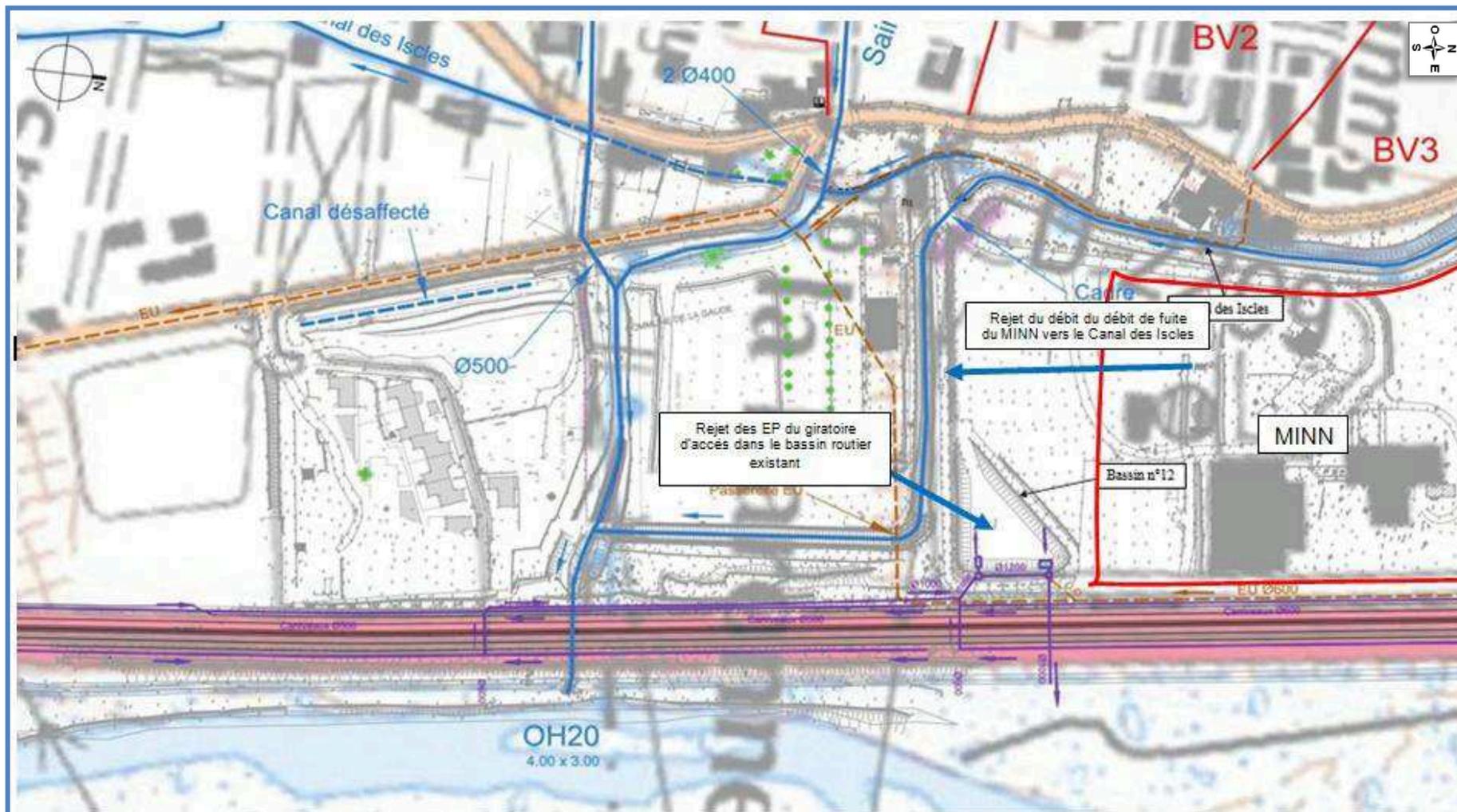


Figure 26b : Fonctionnement hydraulique du secteur et rejets projetés

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 165 sur 400

Du fait que la parcelle du site est hydrauliquement séparée des autres, le projet sera soumis à la rubrique **IOTA 2.1.5.0 : surface de projet : ~~13,5~~ 13,8 ha (régime : déclaration au titre des IOTA).**

A l'intérieure de la parcelle, les eaux pluviales de toitures seront récoltées, séparément des voiries, par des collecteurs en PVC qui seront rejetées dans les noues de rétention.

A noter qu'en amont des rejets dans les noues perméables et en aval de la noue imperméable, il sera mis en œuvre des vannes d'isolement afin de contenir la pollution accidentelle dans les réseaux étanches et permettre son évacuation.

#### f. Eaux d'extinction incendie

Afin de récupérer les eaux d'extinction incendie, le site a été divisé en 2 zones de récupération des eaux d'extinction (cf. annexe 8) :

- une zone comprenant le bâtiment Distributeurs et le Bâtiment Producteurs / Grossistes
- une zone comprenant le bâtiment de stockage et le bâtiment énergie.

##### Zone bâtiment Distributeurs et Bâtiment Producteurs/Grossistes (zone Est)

Le volume nécessaire à confiner sera de 1 212 m<sup>3</sup>.

La noue en façade Sud / Est au droit du PIA étant imperméabilisée, il est prévu qu'elle puisse servir au confinement des eaux d'extinction d'incendie grâce à un système d'isolement automatique placé au niveau d'un regard en aval de la noue.

Le volume de la noue étant de 1 000 m<sup>3</sup>, son volume est insuffisant pour le confinement des eaux de la zone Est.

En complément de ce bassin :

- Des zones de rétentions reconstituées au niveau des quais de déchargement viendront compléter le volume nécessaire pour le volume de confinement des eaux d'extinction incendie. Le volume de confinement est de **215 m<sup>3</sup>** - hauteur de l'eau 15 cm.
- Les conduites en amont des vannes d'isolement permettront de confiner environ **285 m<sup>3</sup>**.

Ainsi, un volume de 1 500 m<sup>3</sup> est disponible pour le confinement des eaux d'extinction dans la zone Est.

##### Zone bâtiment de stockage - bâtiment énergie (zone Ouest)

Le volume nécessaire à confiner pour le bâtiment Stockage / Energie est de 144 m<sup>3</sup>.

Un ouvrage de rétention sous chaussées dimensionné pour pouvoir récupérer les eaux d'extinction d'incendie sera créé en partie Ouest du site entre les bâtiments de stockage et d'énergie et la noue Ouest.

Ce bassin de rétention d'un volume de 144 m<sup>3</sup> sera raccordé à la noue Ouest par une vanne d'isolement automatique permettant d'assurer le confinement des eaux d'extinction.

Par ailleurs, il est à noter que le bâtiment Parking Silo attenant au bâtiment Stockage et Energie étant hydrauliquement isolé (mais se rejetant dans la même noue), il n'est pas pris en compte dans le calcul des volumes d'extinction.

#### g. Electricité

Le futur site sera alimenté depuis le réseau Haute Tension A (HTA) ENEDIS par une alimentation de 20 hV.

Depuis le poste de livraison situé au Nord du site, du côté du CREAM, une boucle HTA alimentera les 2 postes de transformation du site :

- Un poste de transformation T1 situé dans le bâtiment Energie équipé d'un transformateur 1600 kVA pour les besoins des locaux techniques (production de froid), du parking et des extérieurs, ainsi que les 2 preneurs du bâtiment Stockage / Logistique et les pompes de géothermie ;
- Un poste de transformation T2 situé dans le bâtiment Grossistes / Producteurs équipés de 2 transformateurs 1000 kVA pour les besoins des preneurs, de l'éclairage intérieur et de force motrice, des bâtiments Distributeurs, Grossistes / Producteurs et de la Régie.

Les cheminements entre le local Poste de livraison et les locaux Postes de transformation seront effectués sous fourreaux enterrés ou en câble pleine terre.

La puissance disponible prévue pour chaque preneur, hors production froid sera :

Surface du preneur	Puissance disponible dans la zone
Surface < 30 m <sup>2</sup>	3 kW
30 m <sup>2</sup> < Surface < 50 m <sup>2</sup>	5 kW
50 m <sup>2</sup> < Surface < 100 m <sup>2</sup>	10 kW
100 m <sup>2</sup> < Surface < 300 m <sup>2</sup>	20 kW
300 m <sup>2</sup> < Surface < 1 000 m <sup>2</sup>	30 kW
1 000 m <sup>2</sup> < Surface	50 kW
Restaurants	50 kW

Tableau 26 : Puissance électrique disponible par locaux

Des tableaux généraux basse tension seront implantés sur le site et permettront la protection et la distribution de l'électricité à l'ensemble des équipements électriques du groupe de bâtiment qu'ils desservent.

En cas de coupure d'électricité, afin de garantir un réseau de haute qualité pour les installations sensibles telles que les locaux informatiques, les équipements de gestion technique du bâtiment et de sûreté, il est prévu des systèmes d'alimentation sans interruption :

- 1 onduleur sur chaque bâtiment ;
- Des tableaux ondulés associés aux différents tableaux divisionnaires de zones.

#### h. Gaz

Les seuls réseaux de gaz présents sur le site seront ceux liés à l'ammoniac et aux gaz à effets de serre.

Ces réseaux sont présentés dans les paragraphes 4.7.1g et 4.7.1j ci-avant.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 167 sur 400

### 4.7.3 Clôture et accès

La desserte du nouveau MIN d'Azur sera assurée par ~~le demi-échangeur de la Baronne~~ un **giratoire spécifique pour l'accès du MIN et du PIA** qui offre un accès direct aux véhicules (légers, utilitaires et poids-lourds) depuis l'autoroute A8 via la RM6202 bis.

La zone du MIN disposera d'un accès de secours pour les pompiers, constituée d'une voie carrossable prolongeant la voie d'accès actuelle au CREAM (demande SDIS 06).

L'ensemble du site sera clôturé et surveillé (caméras de surveillance prévues en façades des bâtiments).

Un contrôle d'accès sera réalisé à l'entrée du site via les barrières de péages.

La circulation générale du site d'effectuera sur deux voies de 3,5 m en sens unique (dont une dédiée à la manœuvre des véhicules), dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, de façon à ce que les manœuvre de recul pour la mise à quai des camions puissent se faire à main gauche et sans empiéter sur la 2<sup>ème</sup> voie.

## 4.8 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le futur site est implanté en zone IIAU et A du PLU de la commune de La Gaude, approuvé le 21 juin 2013. Ce document a fait l'objet de deux modifications, la première approuvée par délibération du Conseil Métropolitain le 19 février 2016 et la deuxième approuvée le 1er février 2018.

Le site est également concerné par l'emplacement réservé n°44.

Cette partie est détaillée dans la partie « Analyse de l'état actuel de la zone et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet » ci-après.

## 4.9 EFFECTIF ET RYTHMES DE TRAVAIL

### a. Rythmes de travail

Le site pourra être amené à fonctionner 24h/24 et 365 j/an.

### b. Effectifs

Le potentiel de personnes pouvant être amenés à être sur le site est estimé à :

- 20 employés de la Régie ;
- 650 personnels preneurs ;
- 1 720 acheteurs présents en simultané.

Soit 2 390 personnes fréquentant le site quotidiennement.

### c. Lien avec la réglementation Etablissement Recevant du Public

Vu que le site est destiné à accueillir des acheteurs (public), les bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteurs sont classés, l'un et l'autre, en **Etablissement Recevant du Public de type M** (magasin de vente, centres commerciaux recevant plus de 1500 personnes) en application des articles R123-19 du CCH, GN1, M1 et M2 du règlement de sécurité :

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 168 sur 400

- Bâtiment Grossistes / Producteurs et Régie : ERP de type M de la 1<sup>ère</sup> catégorie, activités annexes de types N et W ;
- Bâtiment Distributeurs : ERP type M de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

A noter que des restaurants et des services bancaires, destinés également à recevoir du public, seront implantés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Grossistes / Producteurs, au même niveau que les bureaux de la Régie.

Pour les différentes exploitations, les dispositions constructives appliquées seront celles relevant du type particulier propre à chacune d'elle (essentiellement type M pour la plupart, type N pour les restaurants et W pour les agences bancaires.)

Chaque bâtiment constituera un établissement placé sous Direction Unique garante auprès des Autorités Compétentes de l'application et du maintien des règles de sécurité édictées par l'arrêté du 25/6/1980.

Dans cette hypothèse les dispositions constructives prises en compte seront donc celles qui relèvent de l'arrêté du 25/06/1980 complétées par les dispositions particulières de l'arrêté du 22/12/1981 (type M) de l'arrêté du 21/6/82 (type N) et de l'arrêté du 21/4/83 (type W).

Le parking en silo est également amené à recevoir du public. Il sera classé en **Etablissement Recevant du Public d'activité PS**.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 169 sur 400

## **4.10 GIRATOIRE D'ACCES AU MIN**

### **4.10.1 Contexte du projet**

Le projet de réalisation d'un demi-échangeur Sud sur la RM6202 bis à la Baronne est inscrit au PLU métropolitain et figure au Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Plaine du Var approuvé en juillet 2015.

Ce demi-échangeur, qui a pour vocation principale d'améliorer les déplacements routiers en rive droite du Var, doit également permettre d'accéder au futur Marché d'Intérêt National et à son Programme Immobilier d'Accompagnement, également prévu sur le site de La Baronne.

Le projet d'amélioration des déplacements en rive droite du Var, incluant le demi-échangeur de La Baronne, a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet au printemps 2019.

Suite aux contributions de la population et aux conclusions de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur réfléchit à des améliorations potentielles de ce projet, induisant un décalage de son planning de réalisation.

En parallèle, les études techniques relatives au projet de Marché d'Intérêt National ce sont poursuivies et un dossier de permis de construire a été déposé.

Afin d'assurer un accès au futur MIN, un accès alternatif au MIN a été prévu.

Ainsi, la Métropole et le Maître d'Ouvrage du MIN ont produit une étude technique présentant le projet de giratoire ayant pour vocation de desservir que le MIN

Les études techniques menées ont abouti au projet de giratoire présenté ci-après.

Cet accès est prévu pour une durée à ce jour inconnue, le temps qu'un nouveau projet soit étudié en lien avec les orientations du PDU et les contributions de la population.

### **4.10.2 Description des ouvrages principaux**

L'aménagement projeté permettra de raccorder le MIN et son projet immobilier d'accompagnement à la RM6202bis, et ce dans les deux sens de circulation (vers et depuis Nice /vers et depuis Carros).

L'objectif est de desservir le MIN par une voie rapide, adaptée au trafic de poids-lourds lié à l'activité de la plateforme agroalimentaire, et directement reliée aux grands axes de circulation du secteur : réseau autoroutier et RM6202, en évitant la traversée des secteurs urbanisés de Saint-Laurent-du-Var et La Gaude.

Les travaux comprendront :

- la réalisation d'un carrefour giratoire à 3 branches sur la RM6202bis, de diamètre extérieur 30 m et à deux voies de circulation,
- le raccordement de ce giratoire à la RM6202bis Nord et Sud par deux de ces branches,
- la création, pour la troisième branche :
  - d'une route à 2x1 voie, de largeur 60 m aboutissant directement à l'entrée du MIN,
  - comprenant deux dalots sur le canal des Iscles, sur respectivement 8 m et 12 m de long environ, pour permettre le franchissement du canal par la voie neuve,
- la mise en place d'une voie d'évitement du carrefour giratoire au niveau de la RM6202bis dans le sens SudNord,

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 170 sur 400

- la mise en œuvre d'une glissière de type DBA entre le giratoire et la voie d'évitement, pour sécuriser la circulation,
- le raccordement du réseau d'assainissement pluvial de la plateforme neuve au bassin de rétention existant le long de la RM6202bis (bassin n°12).

La moitié Est du carrefour giratoire et la voie d'évitement seront aménagées au niveau de la chaussée existante de la RM6202bis.

Les emprises supplémentaires se feront toutes côté Ouest, sur un secteur actuellement en friches, afin de ne pas empiéter sur le lit du Var et de ne pas modifier les berges du fleuve.

Les aménagements seront entièrement inclus dans l'emprise définie pour le projet de demi-échangeur définitif, objet de l'enquête publique au printemps 2019.

Les dalots sur le canal des Iscles seront dimensionnés dans le respect de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 juillet 2010 concernant le réaménagement du système pluvial du secteur de La Baronne et permettent le transit du débit centennal du canal des Iscles y compris dans l'hypothèse d'une crue du Var concomitante de niveau décennal<sup>5</sup>.

Un dispositif d'éclairage sera mis en place au niveau du giratoire, ainsi que le long de la RM 6202 bis 150 mètres en amont et en aval du giratoire, pour des raisons de sécurité.

#### **4.10.3 Plan des travaux**

Le plan général des travaux est inséré à la page suivante et présenté en annexe 15 :

---

<sup>5</sup> En raison de la chute présente au niveau de la confluence entre l'OH20 et le canal des Iscles, le débit centennal de ce dernier n'est pas influencé par la crue décennale du Var au droit du projet de carrefour d'accès au MIN.

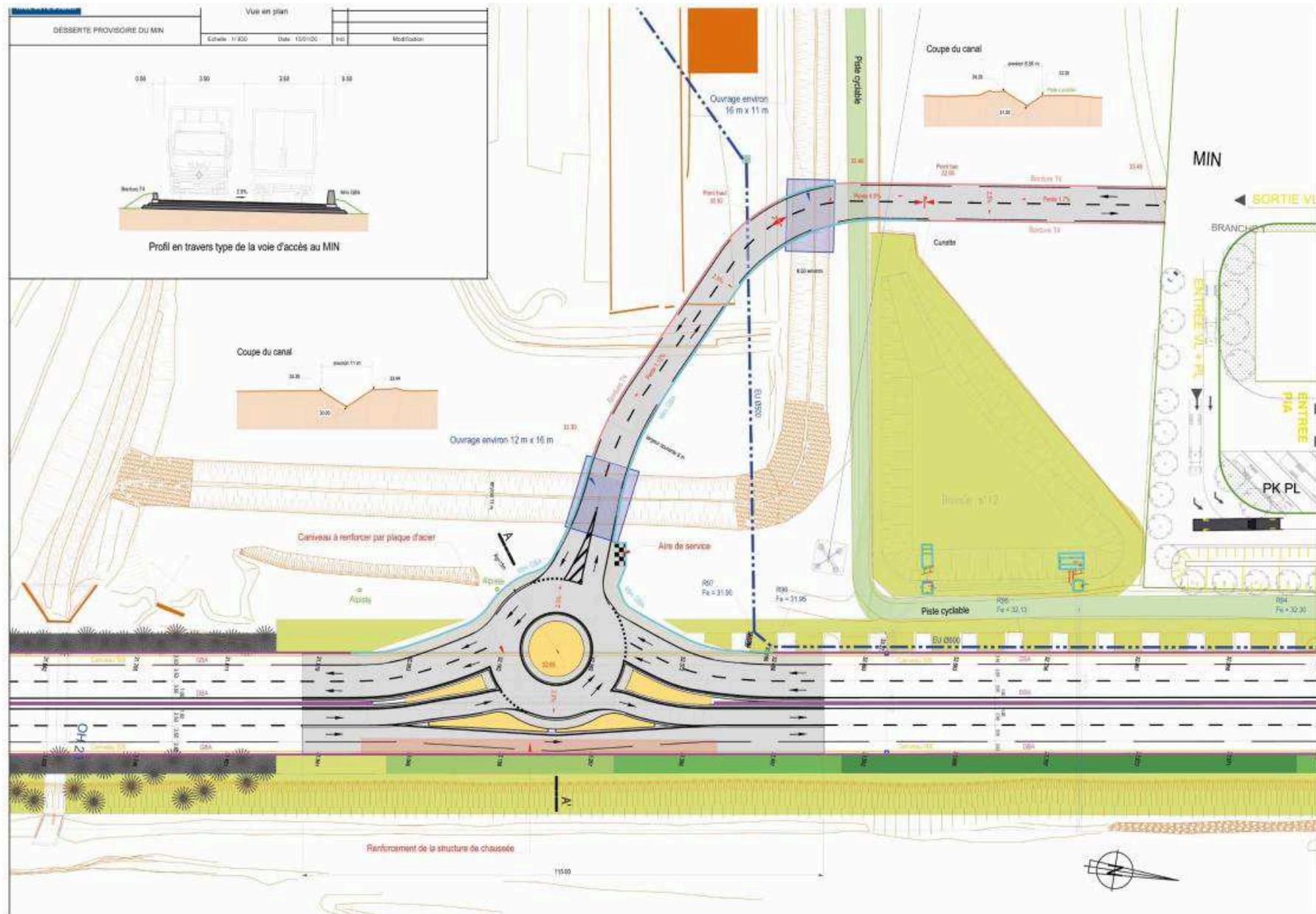


Figure 26 b : Desserte du MIN

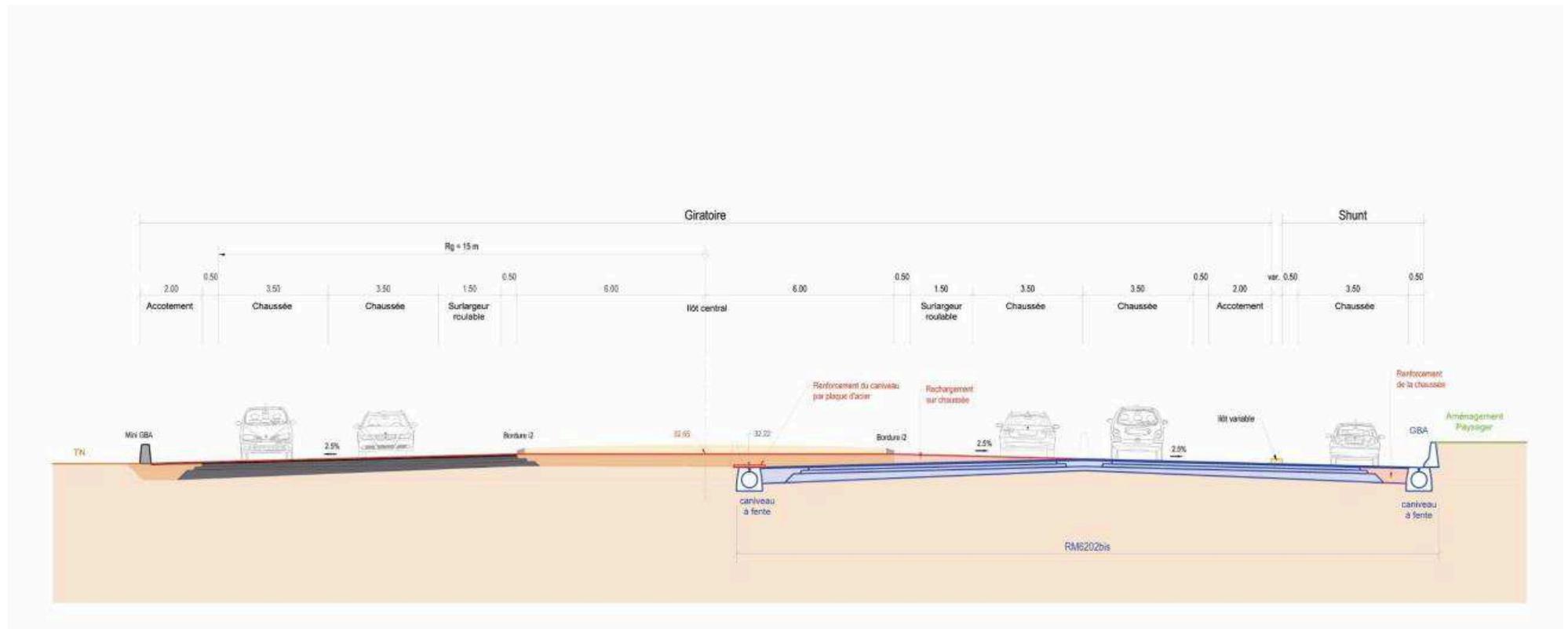


Figure 26 c : Desserte du MIN – Coupe AA' du giratoire

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 173 sur 400

#### 4.10.4 Conditions d'exploitation

##### a. Sous-travaux

Les pistes de chantier devront être régulièrement entretenues par l'entreprise titulaire des travaux afin de limiter leur dégradation par l'écoulement des eaux de surface et le trafic des engins.

Une précaution particulière sera prise pour les pistes proches d'habitations afin de limiter la production de poussière (humidification régulière à prévoir en période sèche).

Les accès au chantier seront clôturés et celui-ci sera interdit à toute personne extérieure.

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle (IISR – 8ème partie) sur la signalisation de chantier sera mise en place pendant les travaux

Les zones d'installation de chantier seront clôturées et équipées de plateformes imperméabilisées pour le stockage des engins, de déshuileur et filtre à matières en suspension (MES) pour le rejet des eaux de lavage dans le milieu naturel

Une signalisation adéquate et une limitation de vitesse à 30 km/h seront mises en place de part et d'autres des accès de chantier pour signaler les mouvements des camions.

Un nettoyage régulier de la route empruntée par les camions notamment pendant la phase terrassement sera effectuée et adapté aux circonstances météorologiques.

Une vérification des dispositions de signalisation et un nettoyage de chaussée seront systématiquement effectués de manière constante, y compris pendant les périodes d'inactivités du chantier.

La réalisation du chantier implique une mise en double sens temporaire de la RM6202bis, d'abord en chaussée Est puis en chaussée Ouest.

##### **Déchets du chantier et déblais / remblais**

Le bilan global de matériaux sera le suivant :

- décapage de terre végétale : 540 m<sup>3</sup> dont :
  - tous réutilisés sur site,
- terrassement déblais : 1 600 m<sup>3</sup> :
  - tous évacués,
- matériaux d'apport : 2 000 m<sup>3</sup>.

Les matériaux proviendront de carrières et d'usines agréées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les matériaux seront triés et soit réemployés sur des chantiers déficitaires pour les matériaux valorisables en provenance des terrassements ou déposés dans des décharges de matériaux inertes autorisées.

Les matériaux issus de la démolition des chaussées pourront faire l'objet d'une valorisation en centrale lors de la fabrication d'enrobés.

L'hypothèse d'évacuation des déblais de terrassement est l'hypothèse la plus défavorable. Il sera demandé à l'entreprise titulaire du chantier d'étudier la possibilité de réutiliser les matériaux de terrassement après criblage / concassage. Les déchets non dangereux seront les suivants :

- bois et végétaux : négligeable,
- ferrailles : néant,
- déchets non valorisables : néant

Près de 300 rotations de camions 13 t seront nécessaires à la gestion des déblais/remblais.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 174 sur 400

Ils arriveront via la RM6202bis depuis Carros et emprunteront la RM2209 puis la RM1 jusqu'au pont de La Manda pour rejoindre leur destination finale via la RM6202bis. Aucun camion ne traversera Saint-Laurent-du-Var pour atteindre l'autoroute A8.

#### b. Sous circulation

Le giratoire sera classé au niveau d'exploitation et d'entretien de la RM 6202bis actuelle, afin de répondre à une forte logique d'itinéraire, nécessitant en permanence une organisation particulière pour assurer les missions de viabilité, de gestion du trafic et d'aide au déplacement. La vitesse de circulation sera modifiée sur la RM6202bis et sera de 90 km/h en section courante et 70 km/h en approche du giratoire.

Le personnel de la subdivision territoriale étendra ses missions actuelles sur la nouvelle infrastructure : entretien de la route, de ses équipements, interventions en cas d'accident par mise en place des mesures de sécurité, viabilité hivernale.

L'entretien courant concerne particulièrement :

- le fauchage et le débroussaillage
- le curage des cunettes et fossés
- l'entretien des ouvrages hydrauliques
- l'entretien des ouvrages d'art : visites annuelles et quinquennales
- l'entretien de la signalisation et des dispositifs de retenue.

#### **4.10.5 Phasage des travaux**

La mise en service du giratoire est prévue en 2021 après 6 à 8 mois de travaux, réalisés en deux phases successives comme illustrées sur le plan ci-dessous.

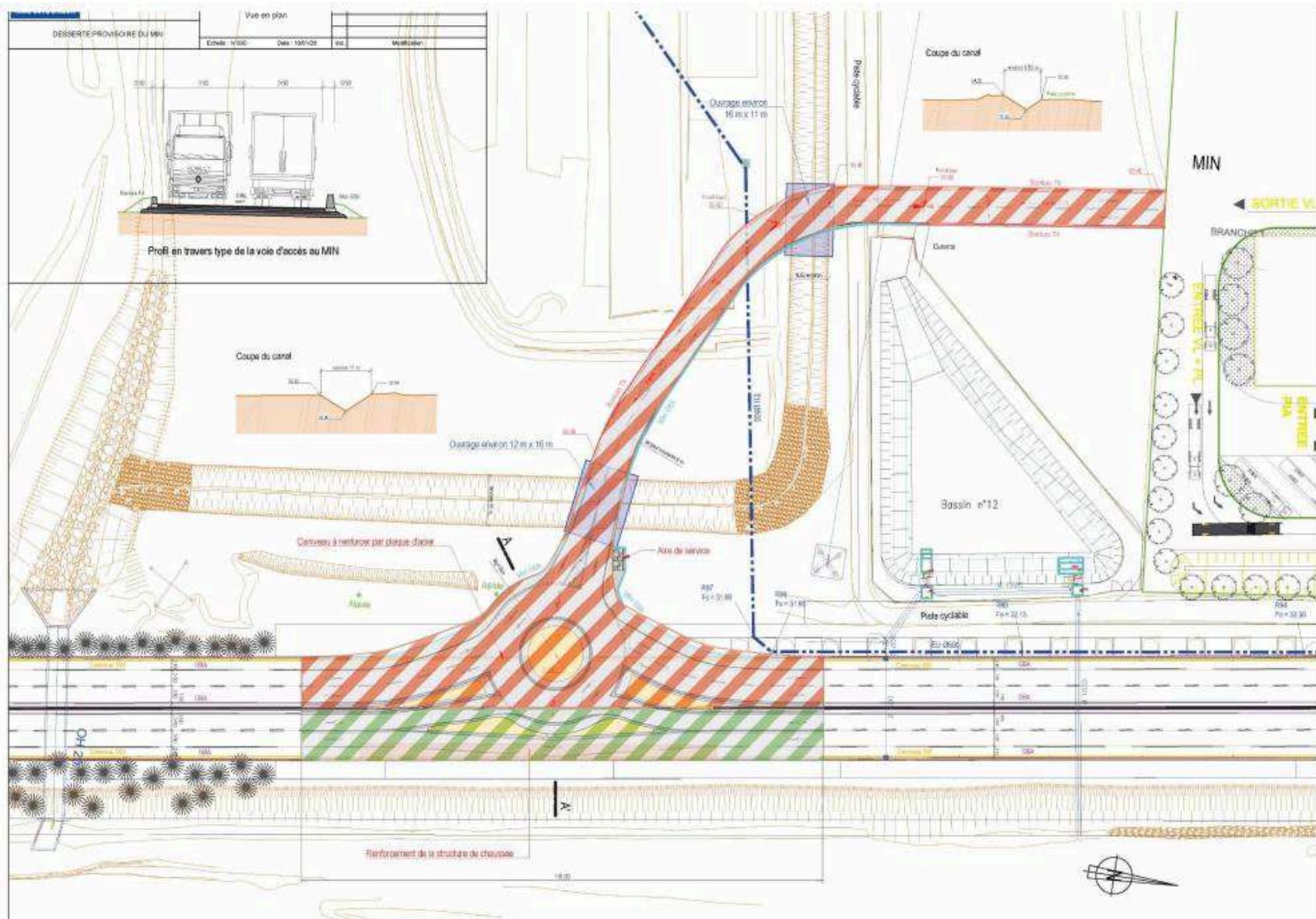


Figure 26d : Phase travaux du giratoire

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 176 sur 400

## 5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PIA

Une zone parcellaire d'environ 11 400 m<sup>2</sup> est réservée pour un programme immobilier d'accompagnement (PIA) (logistique et bureaux) qui fait l'objet de démarche administrative (ICPE et IOTA) séparée. Afin de prendre en compte l'impact environnemental de ce projet, ce dernier a été intégré directement à la présente étude d'impact.

**Le projet étant susceptible d'évoluer, certaines parties du dossier sont susceptibles d'évoluer avec le projet définitif. Néanmoins les caractéristiques principales seront au maximum majorées par rapport à la réalité.**

### 5.1 AMENAGEMENT DU SITE

Le projet du PIA, tel qu'il est connu à ce jour (voir annexe 3) et avec des caractéristiques majorantes, sera constitué d'un unique bâtiment implanté au milieu de la parcelle.

Ce bâtiment, en forme de L, est destiné à accueillir une plateforme logistique. L'usage de cet entrepôt de logistique n'étant pas encore précisément défini en l'absence de connaissance du futur utilisateur, le porteur du projet du PIA prévoit la création d'un entrepôt « en blanc ». Cet entrepôt sera destiné à la location par un futur preneur pouvant entreposer des produits combustibles, des papiers-cartons, des palettes ou des produits de type polymères, sans présence de produits liquides inflammables ou dangereux en quantité notable.

La conception technique de cette plateforme logistique sera très proche de celle des bâtiments du MIN.

A noter que l'exploitant SCI PAOLO sera l'exploitant du site et des clauses spécifiques seront rajoutées dans le bail du locataire.

Le bâtiment sera composé :

- D'une unique cellule d'environ 4 000 m<sup>2</sup> pour l'activité d'entreposage des produits et de préparations des commandes ; cette cellule pourra recevoir, dans le cadre de son activité future, du stockage sec ou réfrigéré (en quantité limité), voire les 2 ;
- De bureaux et locaux sociaux situés en Rez-de-chaussée et R+1 dans le volume Sud de bâtiment ;
- De locaux techniques comprenant à minima :
  - Un local de charge ;
  - Une installation de production de froid en toiture composée de PAC et de CTA;
  - Un groupe-froid extérieur pour les chambres froides ;
  - Un local sprinklage ;
  - Un local de transformation électrique ;
  - Un groupe électrogène de 500kVa secourant les pompes de sprinklage, 50% de l'éclairage, 50% de la production de froid et les installations de sécurité.

A noter que certains locaux techniques seront positionnés dans une zone spécifique au dessus des bureaux.

Une surface complémentaire pourra être envisagée en mezzanine, dans le cadre des besoins du futur preneur ou de l'évolutivité de son activité.

Autour du bâtiment seront également présents à minima :

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 177 sur 400

- Les dégagements (parkings véhicules utilitaires, légers et poids-lourds, la voie de circulation faisant office de voie pompier autour du bâtiment, etc.) ;
- Une zone de quai permettant l'accostage de 5 poids-lourds en simultané ;
- Deux rampes d'accès et de sortie au parking enterré permettant le stationnement des véhicules légers uniquement dédié aux salariés du futur preneur ;
- Une cuve d'eau associée au local sprinklage (cette cuve sera prévue en sous-sol) ;
- Une entrée – sortie pour les véhicules (véhicules légers, poids-lourds et de secours) permettant de rejoindre les voies d'accès du MIN, connectées [à l'accès du site au demi-échangeur de la Baronne.](#)

A noter que le PIA peut prévoir dans le futur, à l'extérieur de son bâtiment, un stockage de palettes vides.

Le plan présenté à la page suivante permet de localiser les différentes installations projetées. Il est à noter que ce plan peut être amené à évoluer.

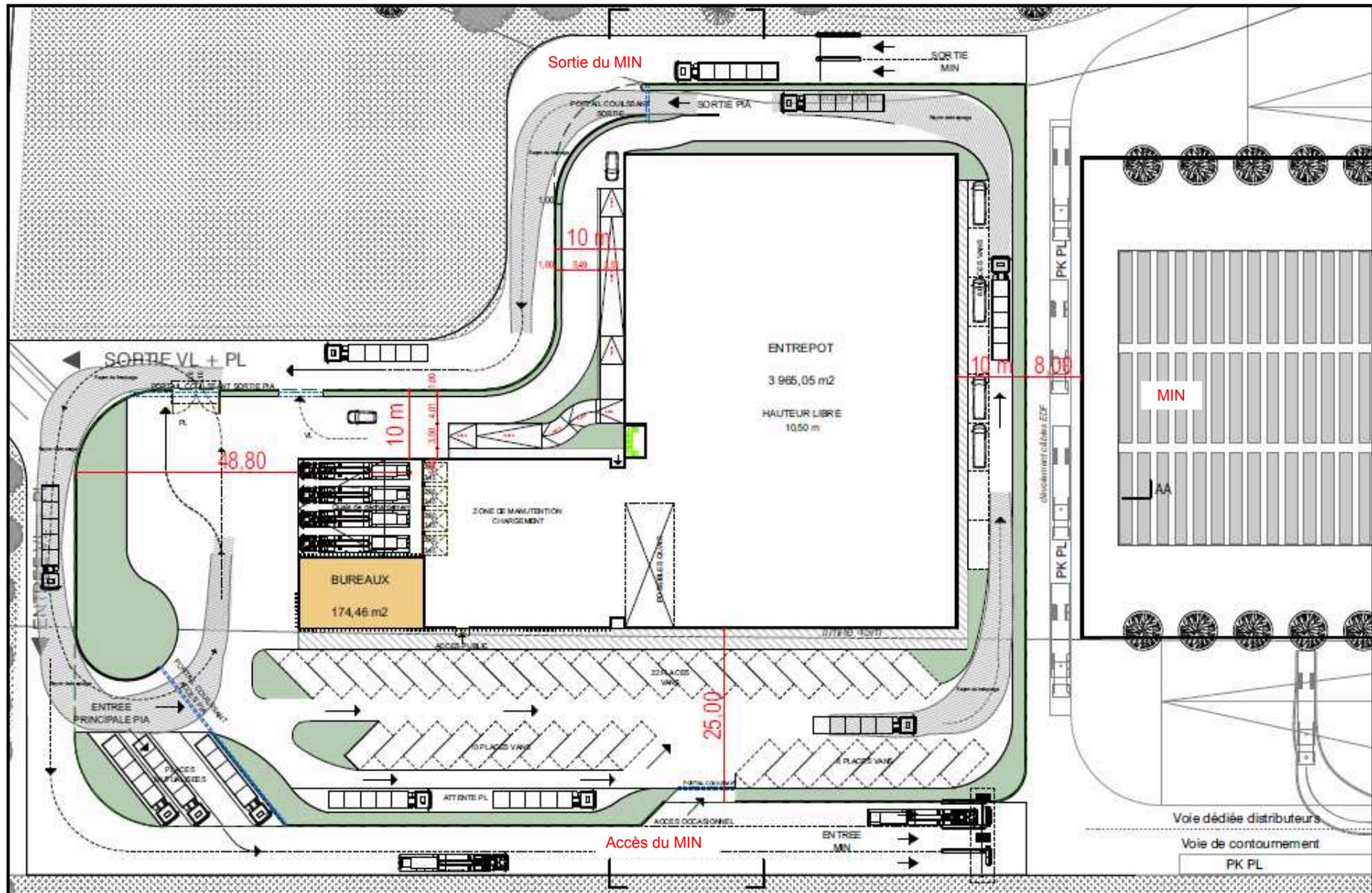


Figure 27 : Plan de faisabilité du PIA

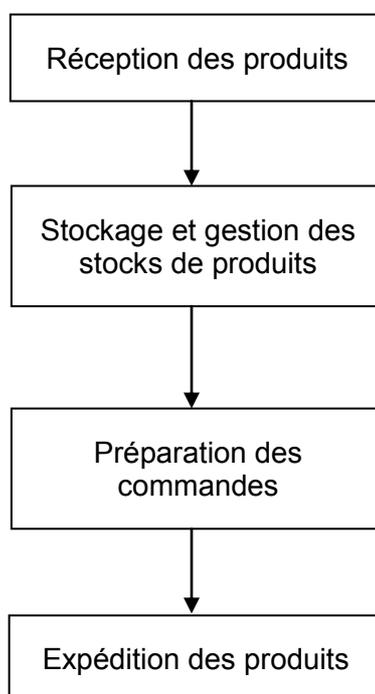
## 5.2 DESCRIPTION DE LA ZONE D'ENTREPOSAGE

A ce jour, les utilisateurs de l'entrepôt ne sont pas connus précisément. Les activités qui seront effectuées à l'intérieur de l'entrepôt ne sont donc pas clairement définies.

Néanmoins, la future plateforme permettra la mise en œuvre des 4 métiers du logisticien à savoir :

- Le stockage ;
- La gestion des stocks ;
- La gestion des flux amont/aval ;
- La préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits peuvent être schématisées de la façon suivante :



Les chargements et les déchargements de camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais d'expédition et de réception situés en pignon Sud du bâtiment, au plus de l'entrée du PIA.

Les produits réceptionnés seront stockés principalement sur racks et palettiers. Les produits pourront être stockés directement dans l'entrepôt ou dans une chambre froide spécifique qui pourra être mise dans l'entrepôt au besoin du preneur.

La chambre froide aura potentiellement les caractéristiques suivantes :

	Puissance froid	Gaz à effets de serre	Quantité de gaz à effets de serre
Chambre froide	50 kW	R134a	60 kg

Tableau 27 : Caractéristiques potentielles de la chambre froide

Aucun atelier de production ou de fabrication de marchandises n'est prévu à ce jour dans l'entrepôt.

Le volume total de l'entrepôt sera au maximum d'environ 43 500 m<sup>3</sup> (hauteur du bâtiment d'environ 10,7 m – surface de l'entrepôt 4 065,5 m<sup>2</sup>). L'entrepôt relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°1510** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **volume de l'entrepôt : environ 43 500 m<sup>3</sup> (régime : déclaration au titre des ICPE)**).

La chambre froide relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°1511** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **volume de produits stockés inférieur à 5 000 m<sup>3</sup> (régime : non classé au titre des ICPE)** et rubrique **ICPE 1185-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de gaz à effets de serre : 60 kg (régime : non classé au titre des ICPE)**).

### 5.2.1 Dispositions constructives

L'ensemble du bâtiment sera conçu à partir d'un système de poteaux poutres métalliques de stabilité générale au feu 15 min (R15).

Les murs périphériques seront réalisés en maçonnerie ou panneaux sandwich coupe feu 2h (REI120), avec protection au feu des poteaux supportant les murs par encoffrement béton stable au feu 2h (R120) et flocage des éléments de contreventement principaux (poutres, palée de stabilité, portique) en toiture.

Une couverture en bac acier étanché isolé sera installée sur la charpente de toiture.

La façade du bâtiment sera réalisée à partir de panneaux sandwich sur lesquels un habillage bois viendra rythmer la façade et intégrer le bâtiment au mieux dans son environnement.

A l'intérieur, au besoin du futur preneur, un cloisonnement désolidarisée de la structure pourra être réalisé avec des panneaux sandwich permettant de répondre aux attentes de flexibilité et de modularité du bâtiment, ainsi qu'aux attendus de résistance mécanique, isolement thermique, facilité d'entretien et durabilité.

PIA	
Descriptif maximum	Structure principale du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructure (1 niveau) en béton</li> <li>- Superstructure en métal (partiellement stable au feu 2h – R120)</li> </ul>
	Hauteur libre cumulée ≈ 9,5 m Hauteur point haut hors de l'entrepôt (hauteur au faîtage) ≈ 10,7m
	Quais en façade Sud
Sol	Dallage en béton et dalle sur poteaux / poutres au-dessus du parking enterré
Murs / cloisons (si demandé par le preneur)	Cloisonnement périphérique de type panneaux sandwich ou prémurs
Plafond	Couverture bac acier étanché isolé
Chambre froide (si demandé par le preneur)	Dallage béton Cloisonnement périphérique en panneaux industriels isothermes Faux-plafonds en panneaux industriels

Tableau 28 : Synthèse des dispositions constructives

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 181 sur 400

## 5.2.2 Stockages des produits

### a. Stockages des produits

L'usage de cet entrepôt de logistique n'étant pas encore précisément défini en l'absence de la connaissance du futur utilisateur, le porteur du projet du PIA prévoit la création d'un entrepôt « en blanc » : entrepôt destiné à la location par un futur preneur pouvant entreposer des produits combustibles, des papiers-cartons, des palettes ou des produits de type polymères, sans présence de produits liquides inflammables ou dangereux en quantité notable.

Tous les produits stockés qui seront amenés à être stockés dans l'entrepôt seront conditionnés dans des boîtes de divers natures (carton, plastiques, films, etc.). Elles seront stockées et transportées dans des conditionnements dont les formes et les tailles peuvent varier. Néanmoins, elles seront généralement disposées dans des emballages en carton, entourées d'un film plastique et disposées sur une palette.

Les surfaces à proximité des stockages seront maintenues propres et seront régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de poussières, de papier ou de matières combustibles conformément aux réglementations applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le locataire utilisant l'entrepôt n'étant pas encore connu, la répartition des produits et leur mode de stockage n'est pas complètement définie.

Néanmoins une organisation prévisionnelle peut être présentée. A l'intérieur de la cellule, entre les portes de quai et le stockage, on trouvera une zone utilisée comme :

- Aire de réception et de transit des marchandises avant stockage ;
- Aire de préparation des commandes et d'expédition.

L'ensemble des stockages de l'entrepôt (y compris la cellule frigorifique lorsqu'elle sera présente dans l'entrepôt) respectera les prescriptions réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant la gestion des stocks de marchandises sur le site, et afin de contrôler en permanence la nature et le tonnage des marchandises entreposées, le futur exploitant mettra en place un système de gestion informatisé.

### b. Déchets générés par l'activité

Les déchets liés à l'activité seront :

- Des déchets non dangereux divers liés à l'activité de logistique : plastiques, cartons, etc. ;
- Des déchets non dangereux de bureaux (papier, carton, etc.).

Les déchets générés par les preneurs seront triés par type grâce à des bacs spécifiques et enlevés quotidiennement sauf les week-end et jours fériés.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 182 sur 400

### 5.3 ACTIVITES ANNEXES ET UTILITES

#### 5.3.1 Installations annexes

##### a. Parkings

Le site pourra disposer de plusieurs zones de parkings pour les véhicules légers et les poids-lourds.

A ce jour, il est projeté de prévoir un parking en sous-sol du bâtiment d'entreposage pour les véhicules légers et des places de stationnements aériennes pour les poids-lourds et des véhicules de type vans sur la partie Est du site :

- Environ 90 places de stationnement de véhicules légers en sous-sol ;
- Environ 40 places de stationnement de véhicules légers/vans/camions-porteur.

En complément de ces places de stationnement, des places d'attentes pour les poids-lourds seront prévues à l'entrée du site (environ 4 à 6 places).

*Il est important de noter que ce nombre de places de stationnement et d'attentes est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction du projet final défini par le preneur du bâtiment.*

##### b. Sprinklage

En accord avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le bâtiment ayant une cellule de plus de 3000 m<sup>2</sup> sera sprinklé : un réseau de sprinklage sous toiture sera installé dans le bâtiment.

La cuve de stockage d'eau de 464 m<sup>3</sup> environ pour le sprinklage ainsi que les motopompes (une principale et une de secours) seront installées sur le site, sous la rampe d'accès au parking souterrain. Le débit d'eau sous toiture retenu est de 7,5 l/m<sup>2</sup>/min.

Chaque groupe motopompe sera doté d'une cuve aérienne de fioul domestique de 310 l associée à une rétention propre (soit 620 l de fioul domestique au total). A noter que les groupes motopompes pourront potentiellement être électriques afin de limiter les risques liés au gazole.

La cuve d'eau de 464 m<sup>3</sup> sera en acier galvanisé sur une zone bétonnée.

Le stockage de fioul domestique relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°4734-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de fioul domestique pour le sprinklage : 0,53 t de produits (régime : non classé au titre des ICPE)**).

##### c. Local pompe à chaleur

Le chauffage/rafraichissement de l'entrepôt sera assuré par un traitement tout air assuré par des centrales de traitement d'air couplées à des pompes en chaleur installées en toiture.

Le chauffage/rafraichissement des bureaux se fera à l'aide de PAC ou d'un système VRV dédié situé au niveau R+2 sur les Bureaux ouvert en toiture.

Les caractéristiques des pompes à chaleur à ce jour projetées sont les suivants :

	<b>Puissance chauffage</b>	<b>Puissance froid</b>	<b>Gaz à effets de serre</b>	<b>Quantité de gaz à effets de serre</b>
Zone entrepôt	135 kW	385 kW	R410A	80 kg
Zone administrative	35 kW	40 kW	R410A	9,8 kg

Tableau 29 : Caractéristiques des pompes à chaleurs du PIA

Les gaz à effets de serre des installations climatiques relèveront des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°1185-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de gaz à effets de serre : 89,8kg (régime : non classé au titre des ICPE)**).

d. Bureaux et locaux sociaux

L'entrepôt disposera hors de la zone d'entreposage d'une zone administrative composée a minima de bureaux, de locaux sociaux et de sanitaires.

Les bureaux seront placés dans le volume Sud occupant le RDC et R+1, faisant une surface au sol d'environ 180 m<sup>2</sup> en total. Ils comprendront des sanitaires sur les deux étages avec un ascenseur.

Conformément à la réglementation applicable pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les bureaux seront isolées des zones d'entreposage par une paroi, un plafond, un plancher et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, tous coupe-feu 2 heures.

e. Local de charge

La manipulation des palettes de produits stockés dans les cellules se fera à l'aide d'engins de manutention (chariots, transpalettes, etc.).

Les postes de charges seront rassemblés dans un local distinct de la zone d'entreposage. Les murs et les portes coupe-feu 2h sépareront le local de la cellule d'entreposage.

L'activité de charge des batteries relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°2925** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**régime : non classé au titre des ICPE**)).

f. Groupe électrogène

Le site disposera également d'un groupe électrogène d'une puissance inférieure à 1 MW associé à une cuve fuel double enveloppement de 8 m<sup>3</sup> afin de permettre une autonomie de 48 h en cas de coupure d'électricité.

Le stockage de fioul relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°4734-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de fioul pour le groupe électrogène : 6,4 t de produits (régime : non classé au titre des ICPE)**).

Le groupe électrogène relèvera des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°2910** de la nomenclature des

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **puissance du groupe électrogène : < 1MW (régime : non classé au titre des ICPE)**).

### 5.3.2 Utilités

#### a. Eau potable

A ce jour, le branchement général de l'eau froide est situé en limite de propriété. Dans le cadre des travaux du MIN, il est prévu que le branchement du PIA soit également amené en limite de propriété du PIA.

De cette arrivée, il est prévu la création de plusieurs départs :

- Réseau n°1 : eau froide sanitaire/industrielle pour l'entrepôt,
- Réseau n°2 : réseau protection incendie,

Un disconnecteur sera mis en place sur le réseau afin d'éviter tout retour dans le réseau d'alimentation en eau public.

L'eau sera utilisée :

- Pour les appareils sanitaires ;
- Pour les besoins d'eau d'extinction incendie au besoin.

A noter que le lavage des sols dans l'entrepôt est prévu à sec afin de limiter la consommation en eau du site.

La consommation en eau sur le site est répartie de la manière suivante :

Usages	Consommation
Usages sanitaires	1 095 m <sup>3</sup> /an
Usage incendie	A minima 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h et en accord avec la réglementation ICPE applicable au site

Tableau 30 : Consommation d'eau industrielle du site

#### b. Eaux usées de type industriel

L'activité du PIA sera l'entreposage de produits.  
Le lavage des sols se fera sans l'utilisation d'eau potable.  
Ainsi, le site du PIA ne devrait pas être à l'origine d'eaux usées résiduelles.

#### c. Eaux de vannes

Les réseaux d'évacuation des eaux vannes seront réalisées en tube PVC.  
Les eaux vannes seront directement rejetées au réseau d'assainissement de la commune puis traitées par la station d'épuration.  
Le raccordement des eaux usées sanitaires sera réalisé sur le réseau collectif existant à l'Est du Site le long RM6202 bis.

La quantité d'eaux usées de type sanitaire rejetée est d'environ 3 m<sup>3</sup>/j (1 095 m<sup>3</sup>/an).

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 185 sur 400

#### d. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du PIA est commune avec celle du MIN d'Azur. Sa gestion est présentée au paragraphe 4.7.2e - Eaux pluviales.

Pour rappel :

- Un séparateur d'hydrocarbures sera installé avant rejet au réseau du MIN d'Azur ;
- en amont des rejets dans les noues perméables et en aval de la noue imperméable, il sera mis en œuvre des vannes d'isolement afin de contenir la pollution accidentelle dans les réseaux étanches et permettre son évacuation.

#### e. Eaux d'extinction incendie

Le volume d'eaux d'extinction à confiner est, en condition majorante, de 940 m<sup>3</sup> (annexe 8). Les volumes disponibles pour le bassin déporté des eaux d'extinction incendie de l'entrepôt du PIA est localisé au niveau de la noue Est (noue imperméable avec capacité utile de 1000 m<sup>3</sup>).

#### f. Electricité

Le futur site sera alimenté depuis le réseau Haute Tension A (HTA) ENEDIS par une alimentation de 20 hV.

Le poste de livraison/transformation de 800 kVa sera intégré à l'angle Sud-ouest du bâtiment et devra rester accessible en permanence à ENEDIS.

#### g. Gaz

Les seuls réseaux de gaz présents sur le site seront ceux liés aux gaz à effets de serre.

#### h. Télécom

L'opération sera desservie depuis le réseau télécom mis en œuvre pour la desserte du MIN du côté du futur giratoire de la Baronne.

### 5.3.3 Clôture et accès

La desserte du PIA sera assurée par ~~le demi-échangeur de la Baronne~~ un giratoire spécifique pour l'accès au MIN qui offre un accès direct aux véhicules (légers, utilitaires et poids-lourds) depuis l'autoroute A8 via la RM6202 bis et la voie d'accès du MIN d'Azur.

La figure ci-dessous localise les entrées et sorties des différents véhicules du site.

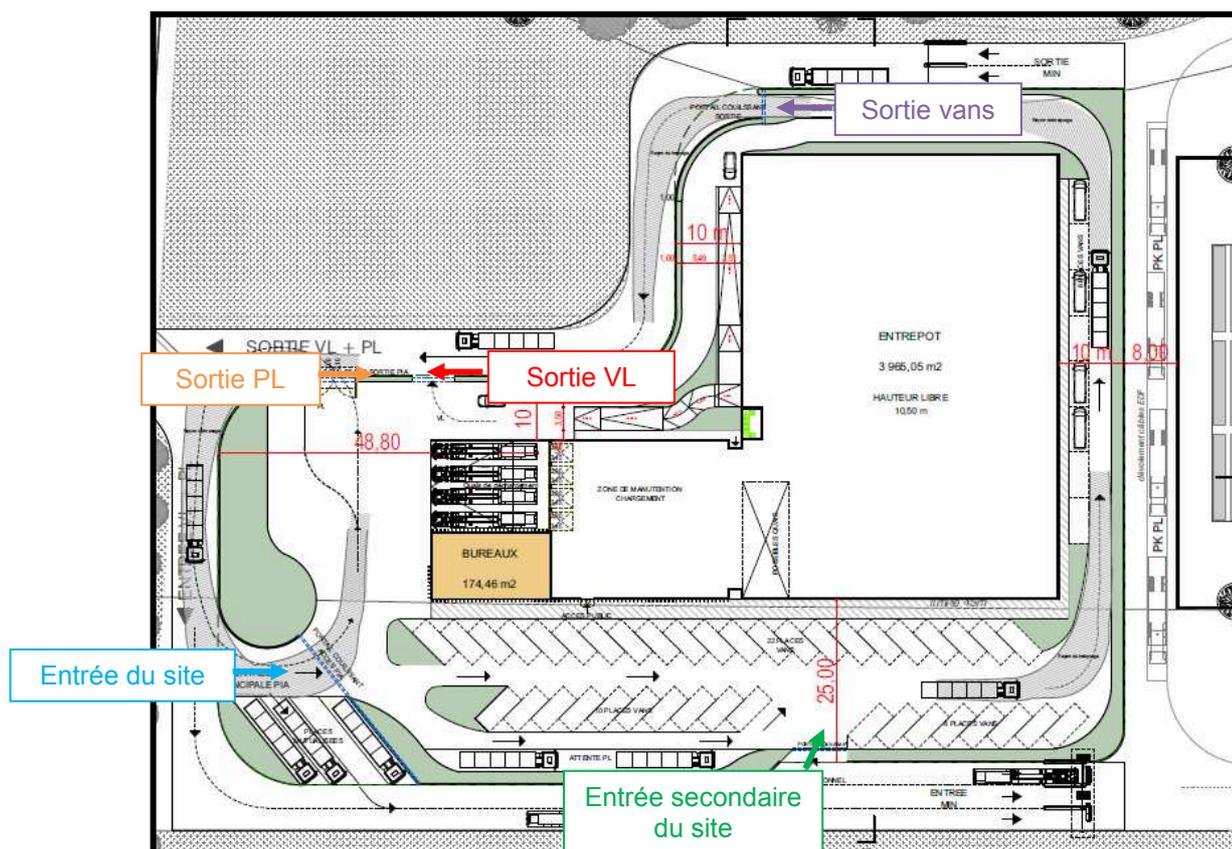


Figure 28 : Localisation des flux de véhicules

La zone du PIA disposera d'accès de secours pour les pompiers grâce à des accès depuis le MIN d'Azur à différents endroits du site.

L'ensemble du site sera clôturé et surveillé (caméras de surveillance prévues en façades du bâtiment). Un contrôle d'accès sera réalisé à l'entrée du site.

### 5.3.4 Plan local d'urbanisme

Le futur site est implanté en zone IIAU du PLU de la commune de La Gaude, approuvé le 21 juin 2013. Ce document a fait l'objet de deux modifications, la première approuvée par délibération du Conseil Métropolitain le 19 février 2016 et la deuxième approuvée le 1er février 2018.

Cette partie est détaillée dans la partie « Analyse de l'état actuel de la zone et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet » ci-après.

### 5.3.5 Effectif et rythmes de travail

#### a. Rythmes de travail

Le site pourra être amené à fonctionner 24h/24 et 365 j/an.  
Les horaires du site s'étaleront principalement entre 5h et 22h.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 187 sur 400

b. Effectifs

A ce jour, le futur utilisateur du PIA n'est pas clairement identifié. Néanmoins, le site a été dimensionné pour accueillir environ 100 personnes.

c. Lien avec la réglementation Etablissement Recevant du Public

Contrairement au MIN d'Azur, le PIA n'est pas voué à recevoir du public sur son site. L'application de la réglementation des Etablissement Recevant du Public n'est pas prévue à ce jour sur le PIA.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 188 sur 400

## 6 TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU MIN ET DU PIA

Les travaux réalisés dans le cadre de la création du nouveau MIN et du PIA se décomposeront en plusieurs phases :

- Une phase de déconstruction des bâtiments ou murets ou équipements présents sur le site par l'EPA. Ces travaux encadrés par les arrêtés préfectoraux du 5 mai 2017 et du 12 juin 2017 (n° PD 006065 17 R001, PD006065 17 R0002 et PD00606517 R003) s'étaleront à l'automne 2019 (cf. Arrêtés Préfectoraux en annexe 4) ;
- Une phase de construction des différents bâtiments du MIN et du PIA qui s'étalera sur une période d'environ 16 mois de fin mi-août 2020 à février 2022 intégrant :
  - o Déplacement des lignes électriques enterrées présentes sur le site;
  - o Travaux préparatoires, terrassements généraux ;
  - o Travaux de construction (bâtiments et VRD) du MIN d'Azur :
    - Construction du bâtiment Energie,
    - Construction du bâtiment Grossistes Producteurs,
    - Construction du bâtiment Distributeurs,
    - Travaux de VRD,
    - Construction du bâtiment stockage / logistique,
    - Aménagement TCE du centre de tri et de l'aire de lavage.
  - o Travaux de construction (bâtiments et VRD) du PIA :

Les travaux de forages sont envisagés entre septembre et décembre 2020 pour une livraison du MIN prévue pour fin 2021. La durée de chantier de forages sera environ de 18 semaines (durée prévisionnelle pour la réalisation d'un forage y compris les pompages d'essais pour valider la productivité de la nappe est de l'ordre de 3 semaines). La pose des équipements de tête, des canalisations et des installations géothermiques se fera sur une durée prévisionnelle de 7 semaines. Enfin, la pose des canalisations, l'installation des échangeurs et le raccordement aux canalisations sera réalisé en 1 mois environ.

Une base vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant toute la période de chantier hors des zones d'espèces protégées qui seront délimitées par une clôture. Chaque site pourra avoir sa propre base de vie ou la mutualiser. Il en est de même pour les aires de stockage temporaire des matériaux de construction.

Avant le début des travaux, afin de limiter au maximum le risque de destruction d'individus, une capture des espèces faunistiques pourra être réalisée sur le site et une clôture étanche sera mise en place si besoin. L'ensemble des mesures en phase travaux présentées dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact sera mis en place (cf. volet nature de l'étude d'impact).

Aucune centrale béton ou centrale d'enrobage ne sera installée sur le site du MIN d'Azur et du PIA.

Pour la partie bâtiment, un renforcement de sol est envisagé par traitement au liant hydraulique. La surface concernée n'est pas connue à ce jour et sera déterminée par des études approfondies menées par des entreprises spécialisées.

De même, pour la partie VRD, le traitement des chaussées sera probablement réalisé par liant hydraulique sur environ 35 cm de profondeur

Le chantier de construction du MIN mobilisera en moyenne 150 personnes sur le site pendant une période de 16 mois (de mi-août 2020 à février 2022). Ce chantier pourra être mutualisé avec celui du PIA.

Le planning actualisé des travaux des différents acteurs de l'aménagement de la zone de la Baronne est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Acteur	3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	2 <sup>nd</sup> trimestre 2021	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	2022	2023 et après
Période de protection de la biodiversité	/	Mars à fin septembre 2020		Mars à fin septembre 2021 si zone ayant connu une reconquête des espèces – <i>arrêt des travaux long</i>					
Défavorabilisation en amont de la démolition	MNCA	Octobre 2020							
Démolition des équipements présents sur le site	EPA	Octobre 2020 jusqu'au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020							
Défavorabilisation en amont de la construction	SNMA		En lien avec la date de construction du MIN et du PIA						
Construction du MIN	SNMA		Démarrage en Décembre 2020 ou janvier 2021 / dès purges du permis de construire et autorisation environnementale – Durée des travaux 16 mois						
Construction des installations de géothermie	SNMA				Démarrage Avril 2021 – Durée des travaux en lien avec les travaux du MIN d'Azur				
Construction du giratoire – nouveau moyen d'accès	MNCA			Construction					
Construction du PIA	SCI PAOLO			Construction envisagée					
ZAC de la Baronne	EPA (+ retro cession)			Dépôt de l'étude d'impact en 2021					Projet envisagé pour 2023 - 2024

Tableau 30 b : Planning actualisé des aménagements de la zone de la Baronne

## 7 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

### 7.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement liste les installations et aménagements devant faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire ou au cas par cas.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Création d'un giratoire, faisant partie intégrante du projet de MIN	Sans objet
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	<b>Création d'une surface de plancher pour le MIN d'Azur de 35 759 m<sup>2</sup></b> <b>Création d'une surface de plancher pour le PIA d'environ 4 281 m<sup>2</sup></b>	<b>Evaluation environnementale</b>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	<b>Création d'une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est d'environ 13,5 ha</b>	<b>Evaluation environnementale</b>
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	/	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	<b>Création de parkings au niveau du MIN d'Azur pour environ 750 véhicules unitaires légers, environ 10 à 20 poids-lourds et plusieurs places pour des vélos et motos</b>	<b>Cas par cas</b>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	<p>a) Ouverture de travaux de forage pour l'exploitation de mines.</p> <p>b) Ouverture de travaux de forage pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance.</p> <p>c) Ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.</p> <p>d) Ouverture de travaux de forage de puits pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle, à l'exception des ouvertures de travaux de puits de contrôle.</p> <p>e) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages, isolés ou sous forme de campagnes de forages, à l'exclusion des forages de moins de 100 mètres de profondeur, des forages de reconnaissance géologique, géophysique ou minière, des forages de surveillance ou de contrôle géotechnique, géologique ou hydrogéologique des exploitations minières et des forages pour étudier la stabilité des sols.</p>	<p>a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.</p> <p>b) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages de moins de 100 mètres de profondeur sous forme de campagne de forages.</p> <p>c) Ouverture de travaux de puits de contrôle pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, de produits chimiques à destination industrielle.</p> <p>d) Autres forages en profondeur de plus de 100 m, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance au sens de l'article L. 112-3 du code minier</p>	Ouverture de travaux de forage pour l'exploitation de gîtes géothermiques pour le projet du MIN d'Azur	<p><b>Evaluation environnementale</b></p> <p><i>(cf. Dossier unique au titre du Code Minier du projet de géothermie)</i></p>

Tableau 31 : Classement du site au titre du R122-2

**Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à évaluation environnementale.**

## **7.2 CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES**

Comme présenté précédemment, les installations du MIN d'Azur et du PIA relèveront de la nomenclature des Installations Classées (ICPE) et des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

Ces installations présentant un régime inférieur au seuil de l'autorisation, des demandes séparées sont déposées en parallèle de la présente étude d'impact. Néanmoins, la présente étude intègre les impacts des rejets industriels du MIN et du PIA.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 192 sur 400

### **7.3 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE MINIER**

Le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques consiste en au plus trois ouvrages de prélèvement dans la nappe alluviale de la basse vallée du Var qui alimenteront un système de pompes à chaleur et au plus trois ouvrages de réinjection. En fonction du débit obtenu par ouvrage, il est possible que le nombre effectif de forages soit réduit en cours de travaux.

Les ouvrages de prélèvement ne sont à ce jour pas réalisés. Les forages de prélèvement seront équipés chacun d'une pompe immergée d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>/h.

Le cadre réglementaire s'appliquant au projet est le suivant :

- Réglementation relative au Code Minier :
  - décret n°78-498 du 28 mars 1978, modifié par le décret n°2006-649 du 2 juin 2006, modifié par le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016
  - décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 relatif aux travaux miniers
  - décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières
  - article L.411-1 du Code Minier
- Réglementation relative au Code de l'Environnement :
  - article R. 122-5 relatif à l'étude d'impact
  - article L.214.1 (Rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 5.1.1.0., 5.1.2.0)

Conformément à l'article L. 162-11 du code minier, l'autorisation d'ouverture de travaux miniers vaut autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

<b>Régime réglementaire applicable au projet de géothermies ouverts exploitant un gîte géothermique de basse température <math>\leq 150^{\circ}\text{C}</math> - Décret 2015-15 du 8 janvier 2015</b>				
<b>Nature de l'opération</b>	<b>Régime réglementaire</b>		<b>Données du projet</b>	<b>Régime réglementaire applicable au projet</b>
<i>Travaux souterrains</i>	<i>Profondeur &lt; 10 m</i>	<i>Non soumis</i>	<i>&gt; 10 m</i>	GMI*
	<i>Profondeur <math>\geq 10</math> m</i>	GMI*		
<i>Température de prélèvement en sortie d'ouvrage</i>	<i>Température &lt; 25°C</i>	GMI*	<i>&lt; 25°C</i>	GMI*
	<i>Température <math>\geq 25^{\circ}\text{C}</math></i>	Procédure basse température		
<i>Profondeur</i>	<i>Profondeur &lt; 200 m</i>	GMI*	<i>&lt; 200 m</i>	GMI*
	<i>Profondeur <math>\geq 200</math> m</i>	Procédure basse température		
<i>Besoin thermique maximum</i>	<i>Puissance &lt; 500 kW</i>	GMI*	<i>3500 kW</i>	Procédure basse température
	<i>Puissance <math>\geq 500</math> kW</i>	Procédure basse température		
<i>Prélèvement en nappe</i>	<i>aquifère prélèvement = aquifère réinjection</i>	GMI*	<i>aquifère prélèvement = aquifère réinjection</i>	GMI*
	<i>aquifère prélèvement <math>\neq</math> aquifère réinjection</i>	Procédure basse température		
	<i>volume prélevé = volume réinjecté</i>	GMI*	<i>volume prélevé = volume réinjecté</i>	GMI*
	<i>volume prélevé <math>\neq</math> volume réinjecté</i>	Procédure basse température		
<i>Zonage</i>	<i>Vert</i>	GMI*	<i>Vert</i>	GMI*
	<i>Orange</i>	GMI* et avis expert		
	<i>Rouge</i>	Procédure basse température		
<i>Réinjection en nappe</i>	<i><math>Q_{\max} &lt; 80 \text{ m}^3/\text{h}</math></i>	GMI*	<i>400 m<sup>3</sup>/h</i>	Procédure basse température
	<i><math>Q_{\max} \geq 80 \text{ m}^3/\text{h}</math></i>	Procédure basse température		
<b>Cadre réglementaire applicable au projet</b>			<b>Procédure basse température</b>	

\* GMI : régime correspondant à la géothermie dite de minime importance

Tableau 31b : Régime réglementaire applicable au projet

**Au vu des puissances et des débits visés, le dossier réglementaire est soumis à la procédure de basse température au titre du Code Minier (autorisation).**

Le projet nécessite donc d'établir un dossier d'autorisation au titre du Code Minier, pour lequel 2 dossiers distincts sont à fournir :

- dossier d'autorisation d'ouvertures de travaux ;
- dossier de demande de permis d'exploiter.

Conformément à l'article 9 du Décret n°78-498 du 28 mars 1978, modifié par le Décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 : « La demande d'autorisation de recherches ou de permis d'exploitation et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux mentionnés au 3° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, modifié par le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 peuvent être présentées simultanément. Dans ce cas, un dossier unique est constitué qui comprend les renseignements et documents énumérés aux articles 5 à 8 du présent décret et au I de l'article 6 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, modifié par le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016.

La durée du titre sollicitée est de 30 ans (période maximale autorisée).

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 194 sur 400

## **8 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse au chapitre 8.9).

### **8.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE**

#### **8.1.1 Contexte géographique général**

##### a. Implantation

Le projet est situé sur la commune de La Gaude dans le département des Alpes Maritimes.

Le site de projet est bordé par :

- la RM2209 ou route de Gattières à l'Ouest,
- le Canal des Iscles à l'Ouest,
- la présence d'un canal d'écoulement au Nord,
- la RM6202 bis à l'Est, bordée elle-même par le cours d'eau du Var,
- une voie verte longe le site au Sud et à l'Est.

##### b. Coordonnées Lambert II du site

Les coordonnées du site sont reprises ci-dessous (coordonnées en Lambert II) :

- x : 99 498 m ;
- y : 1 870 080 m ;
- z : 35,5 m NGF.

##### c. Topographie

L'aire d'étude, située entre la route de Gattières (RM2209) et la RM6202 bis, est plane. L'altitude moyenne du site est d'environ 35 m NGF.

Le descriptif de la topographie de la zone d'étude est fait au paragraphe 8.6.2.

#### **8.1.2 Définition cadastrale**

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du MIN et du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) sont : AL241, AL239, AK79, AK81, AK68 (cf. § 8.4.3).

A noter que :

- ces parcelles prennent en compte la parcelle qui sera affectée au PIA ;
- les parcelles seront redécoupées une fois le permis de construire du MIN autorisé.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 195 sur 400

## **8.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

### **8.2.1 Affectation des sols**

#### a. Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Le site se situe majoritairement en zone IIAU (secteurs à caractère naturel de la commune, non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à moyen terme) et également en zone A (zones agricoles de la commune et aux jardins familiaux situés sous le village) (voir paragraphe 8.7.2d. Plan Local d'Urbanisme).

Les constructions et aménagements sont situés uniquement dans la zone IIAU.

#### b. Servitudes

La zone d'étude est concernée par des servitudes d'utilité publique : canalisations électriques, transmissions radioélectriques, PPRI (marge de recul de 5 m de part et d'autre du canal des Iscles) et PPRIF (risque d'incendie faible au Nord-Ouest).

L'ensemble des servitudes, emplacements réservés et espaces boisés classés sont repris au paragraphe 8.7.2d. Plan Local d'Urbanisme.

### **8.2.2 Autres documents de planification**

Les documents listés à l'article R512-46-4 et R122-17 du Code de l'environnement applicable au projet sont détaillés dans le tableau suivant.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. § 20 - Compatibilité du projet avec les documents de planification (Etude d'impact partie 2)	SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, approuvé le 21/12/2015
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre 20 - Compatibilité du projet avec les documents de gestion de la ressource en eau (Etude d'impact partie 2)	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappe et Basse vallée du Var"
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Code de l'Environnement – art. L.522-1	<p>Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <p>1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;</p> <p>2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air et l'objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;</p> <p>3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre 20 - Compatibilité du projet avec les documents de planification (Etude d'impact partie 2)	SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 197 sur 400

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan climat air énergie territorial	Code de l'Environnement – art. R.229-51	Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre 20 - Compatibilité du projet avec les documents de planification (Etude d'impact partie 2)	Premier Plan Climat Energie Territorial lors du conseil métropolitain du 4 février 2013
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement – art. L.371-3	Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre 8.5.6 - Trame verte et bleue (Etude d'impact partie 1)	Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en novembre 2014
Schéma régional des carrières (SRC)	Code de l'Environnement – art. L.515-3	Le SRC a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets 2014-2020	<p>Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.</p> <p>Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;</li> <li>- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;</li> <li>- prévenir les déchets des entreprises ;</li> <li>- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;</li> <li>- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;</li> <li>- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;</li> <li>- lutter contre le gaspillage alimentaire ;</li> <li>- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;</li> <li>- mobiliser des outils économiques incitatifs ;</li> <li>- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;</li> <li>- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;</li> <li>- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;</li> <li>- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.</li> </ul> <p>Le programme fixe notamment comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;</li> <li>- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;</li> <li>- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.</li> </ul>	☒	Cf. chapitre 20 - Compatibilité du projet avec les documents de planification (Etude d'impact partie 2)	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28 août 2014

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement – art. R.541-11-1	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement – art. L.541-13	Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.  Ils comprennent notamment : - un état des lieux de la gestion des déchets ; - un programme de prévention des déchets ; - une planification de la gestion des déchets ; - les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; - pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. chapitre 20 - Compatibilité du projet avec les documents de planification (Etude d'impact partie 2)	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA - 2019
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Code de l'Environnement – art. L.566-7	Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone inondable	Plan de Prévention des Risques Inondations de la Basse Vallée du Var approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Code de l'Environnement – art. R.211-80 IV  Arrêté du 19/12/2011  Décret n°2012-676 du 07/05/2012	Applicable aux zones vulnérables (inventaire annexé au SAGE lorsqu'il existe). Le contenu du programme d'actions national est fixé par l'arrêté du 19/12/2011. Les programmes d'actions régionaux sont fixés par arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

Tableau 32 : Liste des documents de planification

## 8.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

### 8.3.1 Echelle spatiale

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

Thème		Aire d'étude	Commentaire
Contexte socio-économique	Démographie	Commune, département, Métropole	Mise en perspective des données communales par rapport au département et à la Métropole.
	Tissu économique	Secteur de La Baronne, Plaine du Var	/
	Activité agricole	Département, commune, secteur de La Baronne, emprise du projet	/
	Équipements publics	1 km	Présentation des équipements publics situés à proximité
Occupation des sols		Secteur de La Baronne, emprise du projet	/
Contexte foncier		Emprise du projet	Description des parcelles concernées
Risques naturels		Emprise du projet	/
Risques industriels et technologiques		Canalisations de matières dangereuses : 100 m Industries : 1 km	/
Pollution des sols		Emprise du projet	/
Ambiance acoustique		100 m	Présentation du contexte acoustique de l'aire d'étude et mesures locale
Émissions lumineuses		Rayon d'1 km autour de la zone de projet	Présentation du contexte de pollution lumineuse
Gestion des déchets		Métropole	/
Biodiversité	Territoires à enjeux environnementaux	Quelques kilomètres	/
	Habitats - Faune – Flore	A minima la zone du projet	/
	Continuités écologiques		/
Terres, sols, eau, air et climat	Climatologie	Région de Nice	Station météo de Nice
	Topographie - relief	Emprise du projet, Plaine du Var	/
	Géologie - géotechnique	Emprise du projet	/
	Hydrogéologie (eaux souterraines)	Emprise du projet et ses abords	/
	Hydrologie (eaux superficielles)	Emprise du projet et ses abords	/
	Qualité de l'air	Commune, département, région PACA	/

Thème	Aire d'étude	Commentaire
Paysage	De l'emprise du projet et ses abords à plusieurs kilomètres	Description du paysage local et éloigné de l'aire d'étude
Patrimoine	Rayon de 500 mètres autour de la zone de projet	Recensement des éléments de patrimoine à proximité du projet
Modalités de déplacements	Emprise du projet et ses abords	Description des principales infrastructures à proximité immédiate du projet

Tableau 33 : Echelle spatiale de l'étude d'impact

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 202 sur 400

### **8.3.2 Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet**

L'évolution de la ligne de base - comment l'état actuel de l'environnement devrait changer à l'avenir - est essentielle pour comprendre comment le projet proposé pourrait avoir un impact sur cet environnement changeant.

La ligne de base du point de vue environnemental est une ligne de base en mouvement. Ceci est particulièrement vrai pour les projets de grande envergure, qui ne sont totalement opérationnels après de nombreuses années. Pendant ce temps, la biodiversité dans la zone du projet peut changer et la zone peut être soumise à des conditions climatiques différentes, telles que des orages, des inondations accrues, etc.

Il faut également prêter attention à l'évolution de la ligne de base lors de l'évaluation des effets cumulatifs : l'état actuel de l'environnement ne sera pas nécessairement l'état de l'environnement futur, même si le projet proposé ne se poursuit pas. De plus, le climat et les espèces qui composent le monde naturel sont en constante évolution. Un climat changeant peut signifier que la conception et la gestion opérationnelle d'un projet destiné à un certain scénario climatique ne seront plus pertinentes dans 20 ans. Par exemple, les étés plus chauds peuvent augmenter l'exposition des matériaux à la déformation de la chaleur ou augmenter le risque de feux de forêt à un projet.

Pour les projets à long terme ou ceux ayant des effets durables (échelles de temps supérieures à 20 ans), des scénarios climatiques basés sur les résultats de modèle climatique doivent être idéalement utilisés car de tels projets devront peut-être être conçus pour résister à des conditions environnementales très différentes de celles actuelles.

Pour les projets à court terme comme cela est le cas pour notre dossier, les scénarios représentent uniquement des climats « futur proche » ou « actuels ».

## **8.4 LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE**

### **8.4.1 Contexte socio-économique**

*Sources : INSEE – Comparateur de territoire (RP2015), INSEE – Dossier complet communal de La Gaude (RP2015), Rapport de présentation du PLU de La Gaude (2013)*

L'analyse du contexte socioéconomique est réalisée à plusieurs échelles :

- à l'échelle du département des Alpes-Maritimes,
- à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur afin d'appréhender le contexte général dans lequel s'insère le projet,
- à l'échelle de la commune de La Gaude afin de mieux comprendre les enjeux du territoire d'étude.

#### **a. Découpage administratif**

L'opération s'étend sur le territoire communal de La Gaude, dans le département des Alpes Maritimes.

La commune de La Gaude appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le nouveau <b>MIN</b> d'azur	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 203 sur 400

Initialement créée en communauté d'agglomération, elle devient Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, regroupant 27 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 49 communes se sont unies pour former la Métropole Nice Côte d'Azur, première métropole créée en France, avec 538 600 habitants (Insee, 2011) et environ 220 000 emplois sur 1 400 km.

Cette nouvelle forme d'organisation regroupe ainsi la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, la Communauté de Communes de la Vésubie, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la Commune de la Tour-sur-Tinée.



Figure 29 : Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

## b. Évolution et structure de la population

### **Population et évolution démographique**

Selon les données de l'Insee, la population de la commune de La Gaude était estimée à 6415 habitants en 2015. La Métropole Nice Côte d'Azur comptait la même année 538 574 habitants et le département des Alpes-Maritimes 1 082 440 habitants.

La densité moyenne de population sur la commune est légèrement plus élevée (490 hab/km<sup>2</sup> en 2015) en comparaison à la Métropole (367 hab/km<sup>2</sup> en 2015) et au département (252 hab/km<sup>2</sup> en 2015).

Population	Gaude (06065)	Métropole Nice Côte d'Azur (200030195)	Alpes-Maritimes (06)
Population en 2015	6 415	538 574	1 082 440
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2015	489,7	367,4	251,8
Superficie (en km <sup>2</sup> )	13,1	1 465,8	4 298,6
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-1,2	0,0	0,1
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %</i>	0,2	0,2	0,1
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %</i>	-1,4	-0,2	-0,0
Nombre de ménages en 2015	2 477	254 489	506 698

*Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017*

Tableau 34 : Population du territoire

Les communes de l'aire métropolitaine niçoise ont connu une croissance démographique régulière jusqu'au début des années 2000, principalement due aux apports migratoires. Cette tendance s'inverse depuis 2008 : le taux de variation de la population de ces communes est négatif : -1,2% entre 2010 et 2015 à la Gaude, notamment à cause de la variation du solde migratoire (-1,4%). Le taux de variation de la population est stable à l'échelle de la Métropole.

Le solde naturel est le seul moteur de la croissance démographique, mais il reste insuffisant pour compenser le déficit migratoire.

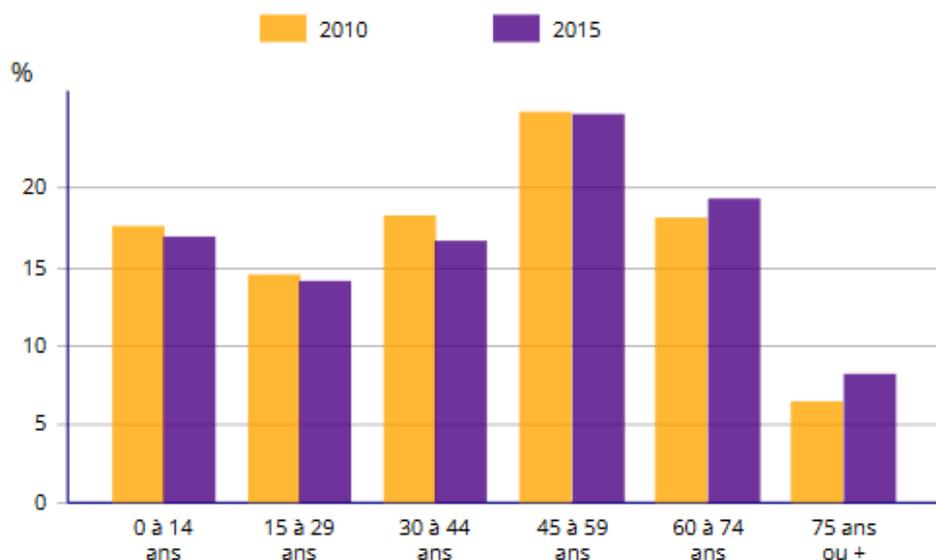
### **Structure de la population**

La Plaine du Var représente 11% de la population des Alpes-Maritimes, soit environ 49 000 ménages et 116 400 personnes. 85% de la population de la Plaine du Var se concentre dans quatre communes (Nice, Saint-Laurent-du-Var, Carros et La Gaude). Depuis 1999, on constate une tendance à la hausse du nombre de ménages, qui s'accroît en moyenne de 1,2% par an.

La population de la Plaine du Var croît à un rythme nettement supérieur à celui des Alpes-Maritimes et de la région.

La population de la Plaine du Var est plus jeune que celle des Alpes-Maritimes ou de la région. Un habitant sur quatre a moins de 20 ans. À l'inverse, une personne sur cinq a plus de 60 ans (plus d'une sur quatre dans le département).

La répartition de la population par tranches d'âge montre une tendance au vieillissement de la population sur la commune de La Gaude. Les plus de 60 ans représentent 27,6% de la population.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Figure 30 : Répartition de la population par tranches d'âge sur la commune de La Gaude

### Taille des ménages

Au cours des dernières décennies, la tendance est à l'augmentation du nombre de ménages avec en parallèle une diminution de la taille moyenne des ménages : ce constat se retrouve à l'ensemble des échelons géographiques supérieurs, même au niveau national. Il résulte du vieillissement de la population, de la décohabitation des enfants ou de l'augmentation des séparations, ce qui participe à la demande et aux besoins en logements.

La taille moyenne des ménages observée sur la Métropole Nice Côte d'Azur (2,1 personnes) en 2015 est inférieure à celle recensée en France métropolitaine (2,2 personnes) et équivalente à celle observée à l'échelle du département des Alpes-Maritimes (2,1 personnes).

La taille moyenne des ménages est plus élevée (2,6 personnes) sur la commune de La Gaude (recensement 2015).

### c. Logement et habitat

#### **Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Nice Côte d'Azur 2017-2022 a été adopté par délibération le 28 Juin 2018 et engage la Métropole à :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire ;
- Promouvoir un habitat durable et solidaire ;
- Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins ;
- Renouveler, améliorer le parc de logements existants ;
- Conduire et renforcer la gouvernance en l'adaptant aux nouveaux enjeux du PLH 2017/2022.

L'objectif de production de logements neufs est fixé à 3 548 logements par an, dont 1 436 logements en moyenne par an pour le logement social.

### Parc de logements

Logement	Gaude (06065)	Métropole Nice Côte d'Azur (200030195)	Alpes-Maritimes (06)
Nombre total de logements en 2015	2 832	354 999	757 924
Part des résidences principales en 2015, en %	87,5	71,7	66,9
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en %	6,6	17,1	24,7
Part des logements vacants en 2015, en %	5,9	11,2	8,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2015, en %	78,5	52,0	54,7

*Source : Insee, RP2015 exploitation principale en géographie au 01/01/2017*

Tableau 35 : Parc de logement sur la commune

Le parc de logements, à l'échelle communale représente 2832 logements (recensement de 2015).

La part des résidences secondaires est plus faible à l'échelle communale (6,6%) par rapport à la Métropole (17,1%) et au département (24,7%).

La part de logements vacants est plus faible à l'échelle communale (5,9%) par rapport à la Métropole (11,2%) et au département (8,5%).

Le logement individuel domine à l'échelle de la commune de La Gaude : 86,4% au recensement de 2015.

Le parc immobilier est relativement ancien à l'échelle communale : 68% de logements construits avant 1990.

#### d. Population active et emploi

La population active connaît une augmentation entre 2010 et 2015 sur la commune de La Gaude, passant de 70,7% à 75,1%, avec en parallèle une diminution du nombre d'emplois sur la commune.

Emploi - Chômage	Gaude (06065)	Métropole Nice Côte d'Azur (200030195)	Alpes-Maritimes (06)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	1 669	207 864	408 143
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %</i>	76,4	83,2	82,5
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-4,0	-0,3	-0,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	75,1	72,9	74,2
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	8,6	14,2	13,8

*Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017*

Tableau 36 : Emploi et chômage sur le secteur

En 2015, le taux d'activité est plus élevé à l'échelle communale (75,1%) par rapport à la Métropole (72,9%) et au département (74,2%).

### Taux de chômage

Bien que le taux de chômage au niveau communal augmente entre 2010 et 2015, passant de 7,2% à 8,6%, il reste en deçà des taux observés au niveau de la Métropole niçoise (14,2%) et du département des Alpes-Maritimes en 2015.

### Population active selon la catégorie professionnelle

Sur la commune de La Gaude, les catégories socio-professionnelles les mieux représentées parmi les actifs en 2015 sont les professions intermédiaires (29,8%), les employés (22,8%) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (21,2%).

	2015	dont actifs ayant un emploi	2010	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	<b>3 051</b>	<b>2 759</b>	<b>3 214</b>	<b>2 988</b>
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	25	25	48	48
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	351	326	359	327
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	648	619	755	731
<i>Professions intermédiaires</i>	909	838	752	711
<i>Employés</i>	696	604	779	719
<i>Ouvriers</i>	412	347	508	452

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

Tableau 37 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de la commune

### Répartition de l'emploi

Le tableau ci-après détaille la répartition des établissements par secteur d'activités en 2015.

Établissements	Gaude (06065)	Métropole Nice Côte d'Azur (200030195)	Alpes-Maritimes (06)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	767	75 931	156 985
Part de l'agriculture, en %	4,0	0,6	0,8
Part de l'industrie, en %	5,5	3,4	3,8
Part de la construction, en %	15,3	13,4	13,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	65,3	68,8	69,7
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	15,3	16,1	16,2
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	9,9	13,8	12,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	17,7	21,9	21,5
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	2,3	4,2	4,0
Champ : ensemble des activités			
<i>Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015</i>			

Tableau 38 : Recensement des établissements

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 208 sur 400

Le secteur tertiaire (commerce et services) domine sur l'aire métropolitaine. Ces activités se répartissent au sein de plusieurs zones commerciales, parcs et zones d'activités.

Cette forme d'économie et ce type d'emploi correspondent aux demandes. Les services marchands (commerce, artisanat, ...) et publics (éducation, santé, administration...) se sont développés.

Cette tendance est également constatée à l'échelle de la commune et du département.

À l'échelle de la Plaine du Var, les secteurs d'activités les mieux représentés sont les suivants :

- le secteur des transports, qui emploie 10 % des salariés de la zone contre 4 % à l'échelon départemental. L'essentiel des effectifs du secteur est capté par l'aéroport de Nice ainsi que par les établissements connexes (Air France et Aviapartner),
- l'industrie pharmaceutique mobilise 3 % des effectifs salariés de la zone contre moins de 1 % dans les Alpes-Maritimes,
- l'industrie agro-alimentaire quant à elle emploie 670 salariés soit 1,1 % de l'emploi salarié,
- le commerce de gros regroupe plus de 6 % des emplois,
- la construction : près d'un actif sur dix y occupe un poste,
- les services opérationnels sont assez développés avec plus de 7 % des emplois. Il s'agit principalement d'établissements spécialisés dans les services aux entreprises (nettoyage, publicité, imprimerie).

A l'échelle départementale, le département des Alpes-Maritimes comptait 156 985 établissements d'actifs en 2015 dont :

- 69,7 % des établissements du secteur du commerce, transport et services divers,
- 12,6 % des établissements du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale,
- 13,1 % des établissements du secteur de la construction,
- 0,8 % des établissements agricoles ;
- 3,8 % des établissements industriels.

La ville de La Gaude comptait 767 établissements d'actifs en 2015 dont :

- 65,3% des établissements du secteur du commerce, transport et services divers,
- 15,3% des établissements du secteur de la construction,
- 9,9% des établissements du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale,
- 5,5% des établissements industriels,
- 4,0% des établissements agricoles.

### **Pôles d'emploi**

Le département des Alpes-Maritimes compte un peu plus d'un million d'habitants en 2010. Il se compose d'un vaste ensemble urbain multipolaire, se concentrant essentiellement le long